



Obligation d'un courtier d'assurance

Par **lah**, le **20/02/2009** à **12:39**

Je suis assurée depuis 20 ans chez un courtier d'assurance, et par hasard je découvre que je paye le double que chez plusieurs autres assurances.
N'avait-il l'obligation de me proposer les tarifs les plus intéressants ?
Je pensai que oui.

Par **Tisuisse**, le **20/02/2009** à **23:49**

Bonjour,
Le courtier d'assurance est votre mandataire.
La solution ? Vous résiliez le contrat directement par LR/AR auprès de la compagnie qui vous assure, et non auprès de votre courtier, pour la prochaine échéance, en respectant le délai de préavis qui figure au contrat. Attention, ce n'est pas la date d'envoi qui va compter pour le préavis, mais la date de réception (ou de 1ère présentation de la LR) donc tenez compte du week-end.